



**DELIBERATION N° 22/161 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022  
DU DISPOSITIF DE MÉDIATION FAMILIALE DANS LE PUMONTI**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI D'UGHJITTIVI È DI FINANZIAMENTU 2022  
DI U DISPUSITIVU DI MIDIAZIONI PÀ I FAMIGLI IN PUMONTI**

**REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois novembre, la Commission Permanente, convoquée le 10 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS  
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Véronique ARRIGHI  
M. Romain COLONNA à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** l'article L. 121-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la Covid-19,
- VU** la circulaire ministérielle n° DGAS/AVIE2006/279 du 27 juin 2006 relative au protocole départemental de médiation familiale,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/115 CP de la Commission Permanente du 28 septembre 2022 approuvant la convention-cadre relative à la médiation familiale,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice 2022 et du soutien aux dispositifs de médiation familiale, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à la Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire de la Corse-du-Sud (FALEP).

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2022, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes subséquents.

**ARTICLE 3 :**

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022 au programme 5151 - chapitre 934 -fonction 420 - nature 6568.

**DECIDE** de répartir et d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : B.P 2022  
PROGRAMME : 5151  
SECTION : FONCTIONNEMENT  
CHAPITRE : 934  
FONCTION : 420  
COMPTE : 6568

MONTANT DISPONIBLE : .....769 798,25 €

MONTANT AFFECTE : .....15 000 €  
Fixation du montant du fond d'aide aux jeunes et répartition par mission locale pour l'année 2022.

DISPONIBLE A NOUVEAU : .....754 798,25 €

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 novembre 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI D'UGHJITTIVI È DI MEZI È DI  
FINANZIAMENTU 2022 DI U DISPUSITIVU DI MIDIAZIONI  
PÀ I FAMIGLI IN PUMONTI**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022  
DU DISPOSITIF DE MÉDIATION FAMILIALE DANS LE  
PUMONTI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse est chargée de l'exercice opérationnel de la politique publique de protection de l'enfance. C'est à ce titre qu'elle participe, aux côtés de partenaires extérieurs, au financement du dispositif proposant des actions de médiations familiales tels que prévus par la convention-cadre du dispositif 2022-2024 validé par la Commission permanente, délibération n° 22/115 CP du 28 septembre 2022.

Ce projet de délibération a pour objet de matérialiser l'engagement de la Collectivité de Corse et de l'association la FALEP par le biais d'une convention d'objectifs et de financement pour l'année 2022 portant sur la mise en œuvre du dispositif de médiation familiale dans le Pumonti.

Dans le cadre d'un appel à projets émanant de la CAF de Corse-du-Sud pour la période de 2019-2022 (comme ce fut le cas depuis 2015), cette mission est confiée à la Fédération des associations laïques et d'éducation populaire (FALEP) de Corse-du-Sud. L'association la FALEP reçoit un agrément notifié par la CAF de Corse-du-Sud le 26 mars 2019, à la suite du comité départemental de pilotage de la médiation familiale du 5 mars 2019 - comité dont la Collectivité de Corse fait partie.

La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision – le médiateur familial – favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.

Les types de médiation proposées en fonction des situations sont les suivantes :

- Situation de séparation et de divorce ;
- Conflits familiaux autour du maintien des relations intrafamiliales ;
- Conflits liés aux recompositions dans la famille ;
- Conflits familiaux intergénérationnels (frères/sœurs, grands-parents/parents, successions conflictuelles ...)

Au croisement de plusieurs domaines, cette nouvelle modalité d'intervention répond donc à plusieurs objectifs principaux :

- Maintenir ou rétablir une communication au sein de la famille ;
- Faciliter l'exercice des responsabilités parentales sur la base d'accords élaborer en commun et mutuellement acceptés par les personnes ;
- Permettre à l'enfant de garder la place qui est la sienne au sein de la famille ;

- Garantir le lien de l'enfant avec ses deux parents, sa famille élargie et ses grands-parents en particulier ;
- Offrir une alternative au recours au juge dans le règlement de litiges parfois difficiles ;
- Faire reculer l'émergence de situation de danger pour l'enfant au sein de la cellule familiale.

Le rapport d'activité du dispositif pour 2021 fait état, à la fin du mois de décembre 2021, de 34 médiations familiales abouties et de 350 appels téléphoniques pour des demandes de renseignements ou des demandes d'aide à la prise de décision dans le Pumonti.

Le budget du pôle médiation familial de la FALEP d'un montant de 56 030,74 euros (annexe 3) comprend la prestation de service CAF d'environ 38 525,74 euros (la prestation de service est calculée en fonction des budgets prévisionnels et réels propres au dispositif), la subvention de la Collectivité de Corse à hauteur de 15 000 euros, d'une participation de la MSA pour 2 005 euros et environ 500 euros de produits correspondant à la participation financière des familles qui est établie selon le barème prévu par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le budget global de l'association FALEP s'élève à 6 074 729 euros pour l'année 2022.

Ce dispositif va également se déployer sur le Cismonte. Les travaux d'harmonisation sont en cours en lien avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales du ressort territorial.

Dans ce cadre et pour assurer la continuité de ce dispositif, il convient d'envisager la signature de la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2022, liant la Collectivité de Corse et la FALEP pour son intervention en matière de médiation familiale ainsi que l'engagement financier de la Collectivité de Corse, pour ce dispositif, à hauteur de 15 000 euros pour l'année 2022 également.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2022 de la Collectivité de Corse, programme 5151 - chapitre 934 - fonction 420 - nature 6568.

Il vous est proposé de soutenir le dispositif en m'autorisant à signer :

- la convention d'objectifs et de financement pour l'exercice 2022 avec la FALEP de Corse-du-Sud figurant en annexe 1.
- l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022 DU DISPOSITIF DE MEDIATION FAMILIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA CORSE-DU-SUD

### Entre :

La Fédération des Associations Laïques et d'Education Permanente - FALEP (SIRET 30666371700214), représentée par sa Présidente, Mme Hélène DUBREUIL-VECCHI, et dont le siège est situé Immeuble le Louisiane Bâtiment A, Rue Paul Colonna d'Istria, BP 27, 20181 Aiacciu Cedex 1, d'une part,

### Et :

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse et dont le siège est situé 22 Cours Grandval, 20000 Aiacciu, d'autre part,

### Il est convenu de ce qui suit :

#### Préambule

*La médiation familiale, en tant que dispositif de soutien à la parentalité constitue une voie alternative de règlement des conflits familiaux notamment en matière de ruptures, de séparations et divorces, ou encore de conflits intergénérationnels.*

*Elle se définit comme un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de ruptures ou séparations dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, au moyen de l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication, la gestion des conflits dans le domaine familial étendu dans sa diversité et dans son évolution.*

*Le cocontractant, après validation de sa candidature par le comité départemental des financeurs est agréé pour conduire des actions de médiation familiale sur l'ensemble du territoire de la Corse-du-Sud.*

*Les médiations familiales proposées par le service peuvent concerner les situations suivantes (hors médiation pénale) :*

- Les divorces et séparations ;
- Conflits familiaux autour du maintien des relations intra-familiales ;
- Conflits liés aux recompositions dans la famille ;
- Conflits familiaux intergénérationnels entre :
  - o Parents et jeunes adultes
  - o Parents et adolescents
  - o Grands-parents et parents (pour maintien du lien grands-parents/petits enfants)

- *Frères et sœurs (fratries) et parents lorsque la perte d'autonomie d'un membre de la famille nécessite une prise de décision ; intervention de tiers au domicile, accueil en établissement, mesure de protection, etc. ;*

- Successions conflictuelles

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement des missions de médiation familiale listées en préambule de la présente convention.

## **Article 2 - Missions**

La médiation familiale vise à prévenir la rupture des liens familiaux et à favoriser la coparentalité.

Elle s'appuie sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose.

Il s'agit d'un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet :

- ✓ D'aborder les problèmes liés à un conflit familial ;
- ✓ De prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

Les interventions du cocontractant concernent :

- L'exercice de toute médiation ordonnée par un magistrat (hors médiation pénale),
- L'exercice de médiations familiales spontanées ou conventionnelles,
- La tenue de permanences de médiation familiale de manière à répondre à la demande et aux besoins sur l'ensemble du territoire de la Corse-du-Sud.

Le médiateur familial, en tant que tiers qualifié et impartial, cherche à rétablir la communication entre les personnes et à créer un climat de confiance propice à la recherche d'accord.

Cette recherche s'établit dans le cadre d'un processus où les deux parties sont présentes.

Il revient au cocontractant d'affecter le personnel qualifié et les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ces missions.

## **Article 3 - Modalités de financement**

La Collectivité de Corse alloue un financement de 15 000 € au titre de l'exercice 2022.

Le règlement de la participation financière s'effectue dans les conditions suivantes :

- 50 % du montant global sont versés **dès signature de la convention par les parties, à la demande du cocontractant**, soit 7 500 €,

- Le solde, soit 7 500 €, est réglé **au plus tard le 30 juin 2023** sur production d'un bilan financier visé par le comptable du cocontractant et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu par les statuts de l'association, et d'un bilan d'activité, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la dépense réalisée au titre de l'action concernée par la présente convention est inférieure au montant annuel attribué, le cocontractant est tenu d'en informer le Président du Conseil exécutif de Corse à travers la transmission d'un rapport.

Le montant de la subvention est alors ramené au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le reliquat correspondant est systématiquement annulé lors du dernier versement de la subvention.

Dans l'hypothèse où le coût global de l'action est supérieur au budget prévisionnel, le cocontractant est tenu de réaliser un rapport précisant les motifs ayant conduit au dépassement du budget ainsi que les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour retrouver l'équilibre financier, sans que cela puisse automatiquement entraîner le versement d'une subvention complémentaire.

Ces documents doivent être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet.

Par ailleurs, le cocontractant s'engage à fournir à la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, tout autre élément nécessaire à l'évaluation de la prestation.

#### **Article 4 - Evaluation**

La Collectivité de Corse procède à une évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours financier, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Les objectifs de cette démarche d'évaluation visent à acquérir une connaissance précise du dispositif au niveau du territoire, de mieux cerner l'évolution des besoins ainsi que de s'assurer de l'opportunité et de la bonne exécution des dépenses engagées.

Dans ce cadre, le cocontractant s'engage à fournir un rapport d'activité annuel, au plus tard six mois après la fin de l'exercice concerné par la présente convention. Ce rapport devra comporter au minimum les éléments suivants :

- Présentation du fonctionnement,
- Descriptif des actions menées,
- Données d'activité sur l'année : nombre de médiations engagées, nombre de bénéficiaires concernés.

#### **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022.

## **Article 6 - Conditions de réalisation de la prestation**

Aucune publication ou communication des bilans et enquêtes relatifs à l'action menée ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant, ainsi que toutes les personnes impliquées dans la réalisation de l'action, sont tenus au secret professionnel pour ce qui a trait aux renseignements, informations et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

## **Article 7 - Contrôle de la Collectivité de Corse**

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle, sur pièces et sur place auprès du cocontractant, qu'il estime utile dans le cadre de la présente convention.

Le cocontractant s'engage ainsi à mettre à disposition des représentants de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier ou administratif et à faciliter le contrôle de la structure et de l'action réalisée.

## **Article 8 - Dénonciation de la convention et recours**

La présente convention prend fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs ;
- Non-respect des termes de la présente convention.

La réalisation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant toute demande de résiliation, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et les moyens pour y remédier.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

AIACCIU, le

**Le Président du Conseil Exécutif de  
Corse**

**La Présidente de la FALEP de Corse-  
du-Sud**

**Gilles SIMEONI**

**Hélène DUBREUIL-VECCHI**



# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
* en numéraire (argent) en nature	première demande * renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global * projets(s)/action(s)	* annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE .....  
Direction/Service .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** CAF.....
- Autre (préciser)** MSA.....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES D'EDUCATION PERMANENTE

Site web : <http://www.falep2a-ajaccio.fr>

1.2 Numéro Siret : 13 0 6 6 6 3 7 1 7 0 0 2 2 2

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 2 A 1 0 0 0 3 3 1  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : \_\_\_\_\_ Date |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|  
Volume : |\_|\_|\_| Folio : |\_|\_|\_| Tribunal d'instance : \_\_\_\_\_

1.5 Adresse du siège social : m. Le Louisiane - Bât A - Rue P. Colonna d'Istria - CS 30027

Code postal : ..2..0...1...8...1.. Commune : AJACCIO.CEDEX.01

Commune déléguée le cas échéant : \_\_\_\_\_

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : Im. Le Louisiane - Bât B - Rue P. Colonna d'Istria

Code postal : ..2..0...1...8...1.. Commune : AJACCIO.CEDEX.01

Commune déléguée le cas échéant : \_\_\_\_\_

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUBREUIL-VECCHI Prénom : HELENE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : ..0.4.9.5.2.1.4.1.9.7. Courriel : falepdg@falep2a.org

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SIMON Prénom : Jean Michel

Fonction : DIRECTEUR GENERAL

Téléphone : ..0.6.0.7.8.9.8.4.8.7. Courriel : im.simon@falep-prevention.org

## 2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?  oui  non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Aide Sociale à l'Enfance	DEPARTEMENT CORSE DU SUD	01/01/77
Hébergement Social	ETAT	01/01/85
Habilitation Justice	ETAT	01/01/90
Domiciliation Administrative	ETAT	01/01/08

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FNARS / CNLAPS / FNSF / FAPIL / FENAMEF / FESJ / CRESS

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

Associations culturelles et sportives Loi 1901

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	96
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	75,93
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	2783

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 20.21 ou exercice du 01/01/2021.. au 31/12/2021...

Budget supplémentaire -  
demande pluriannuelle

Suppression du budget -  
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	187 400	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	193 600
Achats matières et fournitures		<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures	187 400	<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	3 807 646
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	1 139 851
<b>61 - Services extérieurs</b>	507 881		
Locations	426 838		
Entretien et réparation	47 321		
Assurance	20 930	Conseil-s Régional(aux) :	2 260 563
Documentation	12 792		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	154 212	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	98 440		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	31 500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	23 772		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	208 847		
Impôts et taxes sur rémunération	158 500		
Autres impôts et taxes	50 347	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	2 510 271	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 807 720	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	8 000
Charges sociales	639 464	Autres établissements publics	399 232
Autres charges de personnel	63 087	Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	384 140	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	1 700
		756. Cotisations	1 700
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	85 092	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>	26 203	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	61 099
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	4 064 046	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	4 064 045
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projetVotre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui**Intitulé :**

MEDIATION FAMILIALE - SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE

**Objectifs :**

Proposer ou favoriser la médiation familiale au sein de la famille, dans un souci de maintenir le rôle parental au-delà de la séparation.

**Description :**

La médiation familiale vise à restaurer la communication, à préserver des liens entre les personnes et plus particulièrement des membres de la famille.

- Soutenir les familles dans leur rôle éducatif
- Accompagner les couples et les familles à travers les étapes et les événements de la vie familiale afin de les aider à trouver de nouveaux équilibres qui leur soient propres
- Maintenir, accompagner ou restaurer le lien entre enfants et parents
- Permettre aux parents séparés de créer les conditions d'une relation équitable entre eux, dans un souci de coresponsabilité parentale et de définir un projet éducatif
- Réintroduire le parent absent
- Sortir l'enfant de la sphère parentale conflictuelle
- Libérer l'enfant de sa place d'otage dans le conflit parental familial
- Dé-judiciariser ou restituer l'histoire privée
- Apprendre une nouvelle communication pour une meilleure résolution des impasses liées aux conflits.
- Eviter le placement d'un enfant, travailler le retour de placement
- Prévenir des conduites à risques notamment chez les adolescents
- Prévenir les séparations

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Le principe du Service de Médiation Familiale est de recevoir systématiquement toute personne ou tout couple demandeur, afin d'évaluer la problématique et envisager les alternatives contribuant à résoudre les difficultés rencontrées.

- Médiation familiale en matière de divorce ou de séparation (sur ordonnance ou non)
- Médiation familiale entre grands-parents et parents (sur ordonnance ou non)
- Familles recomposées
- Médiation entre parents et adolescents
- Médiation familiale concomitante à une prise en charge A.S.E ou A.E.M.O.

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

### **Territoire :**

Le Service de Médiation Familiale s'adresse à tous les habitants de Corse du Sud. La médiatrice familiale continue d'informer et de sensibiliser la population habitant sur les territoires ruraux.

### **Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1 médiatrice familiale = 0.50 etp

1 service secretariat gestion = 0.12 etp (2 salariés)

1 directrice adjointe = 0.06 etp

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	4	0,68
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non Si oui, combien (en ETPT) : .....

**Date ou période de réalisation :** du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 2 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 |

### **Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

a) Evaluation du service :

Dans le cadre de la prestation de service, le comité de pilotage sera chargé de mettre en place un suivi du dispositif par : Un bilan de l'activité du service de médiation : nombre de personnes reçues, nombre de séances de médiation familiale, nombre de mesures et évaluation qualitative des médiations réalisées par le service.

Le bilan annuel de l'activité du service de médiation familiale sera réalisé par une fiche qui comportera le rapport d'activité du service. Cette fiche sera remise à chaque financeur. Une évaluation qualitative sera élaborée comprenant un compte rendu d'activité : couverture géographique, fonctionnement et organisation (formation du personnel) ainsi que toutes les spécificités des médiations familiales mises en place, et le détail des actions de promotion et de développement du service de médiation familiale.

b) L'analyse de la pratique

Il est fondamental de mettre en oeuvre des séances d'analyse de la pratique professionnelle et de favoriser des actions de formation tout au long de son activité professionnelle.

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2022, ou exercice du 01/01/2022.. au 31/12/2022..

Budget supplémentaire -  
projet pluriannuelSuppression du budget -  
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>	2 700	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	500
Achats matières et fournitures	2 700	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	55 530,74
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	9 355		
Locations	4 400		
Entretien et réparation	4 355		
Assurance	100	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	500	CDC	15 000
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	2 045	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	880	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	665		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	3 303,62		
Impôts et taxes sur rémunération	2 701,14		
Autres impôts et taxes	602,48	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	38 525,74
<b>64 - Charges de personnel</b>	37 307,12	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	26 194,45	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	10 656,85	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	455,82	Autres établissements publics	2 005
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	1 320	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	56 030,74	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	56 030,74
<b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>		<b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	0	<b>TOTAL</b>	0

La subvention sollicitée de.....15000€., objet de la présente demande représente .....26,78% du total des produits du projet  
(montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SIMON JEAN-MICHEL  
représentant(e) légal(e) de l'association FALEP Ligue de l'Enseignement de Corse.....

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.*

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup> :

- inférieur ou égal à 500 000 €  
 supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : .....15000 € au titre de l'année ou exercice 20.22  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.  
=> Joindre un RIB

Fait, le 16/05/22..... à AJACCIO.....

Signature

Par Délégation,  
Le Directeur Général  
**Jean-Michel SIMON**  
insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

**FALEP**  
Immeuble le Louisiane Bât A  
Rue Paul Colonna d'Istria - CS 30027  
20181 AJACCIO Cedex 1  
Tél: 04 95 21 41 97 - falepdg@falep2a.org

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.